

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N°17-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location établi entre la Commune de St Georges d'Espéranche et Monsieur VAN HERPE Yohann, le 1^{er} juin 2024 ;

Vu le courrier en date du 29 décembre 2023 par lequel M. VAN HERPE Yohan informe la Mairie de son intention de quitter le logement, qu'il occupe 265, avenue du Stade ;

REMBOURSEMENT DE CAUTION

Vu l'état des lieux réalisé le 31 janvier 2024 ;

Vu les impayés de loyer ;

Vu la caution d'un montant de 493.85 € versée par chèque du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;

**M. VAN HERPE Yohan
265, avenue du Stade**

ARRÊTE

Article 1

La Commune ne remboursera pas la caution à M. VAN HERPE Yohan ;

Article 2

Charge Monsieur le Comptable Public du centre des finances publiques de LA VERPILLIERE de procéder aux écritures nécessaires à l'encaissement de cette caution ;

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Vienne,
- Monsieur le Comptable Public du centre du service gestion comptable de BOURGOIN JALLIEU.

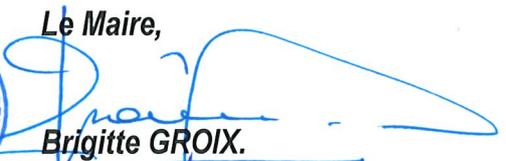
qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 5 février 2024.

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission



Le Maire,

Brigitte GROIX.

